DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRUXELLES, LE ..... 23 MEI 2013
LE GREFFIER

Rép. n° 3598

Société professionnelle notariale
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128
Rue du Midi 146 -1000 Bruxelles

pour le greffier
G. VINCK

FH\4198-L (BoisSauv.AG8)

« **Compagnie du Bois Sauvage** »
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »
société anonyme
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
TVA BE 0402.964.823
RPM Bruxelles

RACHAT D'ACTIONS PROPRES
MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE SOUSCRIPTION
MODIFICATIONS DES STATUTS

L'AN DEUX MIL TREIZE.

Le vingt-quatre avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 25 avril 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 11 mai 2012 sous le numéro 12087983.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

Monsieur Baudouin NAGELMACKERS domicilié à (1180) Uccle, avenue de Mercure 9

Monsieur Géry COUSIN, domicilié à (6972) Tenneville, Wyompont 12A

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Monsieur Vincent Doumier domicilié à (1180) Uccle, avenue des Statuaires 127,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1160) Auderghem, boulevard des Invalides 173,
- Monsieur Patrick Van Craen domicilié à (1170) Watermael-Boitsfort, chemin des Silex 1,
- Monsieur Frédéric Jourdain domicilié à (1600) Sint-Pieters-Leeuw (Sint-Laureins-Berchem), Molenstraat 2,
- Monsieur François Blondel domicilié à (1150) Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Cormorans 15,
- Mademoiselle Valérie Paquot domiciliée à (CH-1997) Haute-Nendaz (Suisse), rue des Écluses 34/17,
- La société anonyme « European Company of Stake », en abrégé « Ecostake », ayant son siège à (1070) Anderlecht, allée de la Recherche 4 (numéro d'entreprise : 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, prénommé.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et feront l'objet d'une copie collationnée sous forme d'acte en brevet qui sera reçu ce jour par le notaire soussigné, auquel les membres du bureau en font la réquisition expresse, et qui restera annexé au présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

A. Rachat d'Actions Propres

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2013, d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 3 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 €, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale :

   - soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,

   - soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

   Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 de l'ordre du jour.

B. Affectation des Résultats

4. Proposition, à l'article 24, alinéa 2, des statuts de Compagnie du Bois Sauvage :

   (1) d'ajouter au point 1 le terme « légale » après les mots « 5 % pour la formation d'un fonds de réserve »,

(2) de remplacer le texte du point 3 par le suivant : « 3. du solde, il est réparti au minimum 96 % aux parts sociales et 4 % maximum au Conseil d'administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

5. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution de la décision prise au point 4 ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

C. Plan d'Attribution de Droits de Souscription

6. Proposition de déroger au point 2.3.3.4 des plans d'attribution de droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage émis en avril 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 en autorisant les Bénéficiaires de ces plans, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de ces différentes émissions.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 6 de l'ordre du jour.

D. Suppression des Titres au Porteur (à dater du 1er janvier 2014)

7. Proposition de supprimer à dater du 1er janvier 2014, en vertu de la loi du 14 décembre 2005 publiée au Moniteur belge du 23 décembre 2005, toutes mentions des « titres au porteur » dans les statuts et notamment aux articles 8 alinéa 1, 9 alinéas 2 et 3, et 19 alinéas 4 et 7, et de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour coordonner le texte des statuts en conséquence.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 7 de l'ordre du jour.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :

1° - Le Moniteur Belge du 25 mars 2013,

2° - L'Écho du 23 mars 2013,

3° - De Tijd du 23 mars 2013,

4° - Le site internet de la société : www.bois-sauvage.be,

5° - Le site Thomson Reuters In Public.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels porteurs d'obligations et titulaires de droits de souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales.

Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 19 des statuts – soit le mercredi 10 avril 2013 à vingt-quatre heures (belge) –, aucune part sociale ne voyait son droit de vote suspendu en vertu de l'article 622 du Code des sociétés.

En conséquence, il doit être tenu compte de un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales pour la détermination des conditions de présence et de majorité.

Il résulte de la liste de présence que neuf cent soixante mille cent septante-neuf (960.179) parts sociales sont représentées, soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

Les procurations ont été régulièrement déposées conformément à l'article 20 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau le registre dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent la détention des actions à cette date d'enregistrement.

IV. Pour être admises, les propositions sous le point A de l'ordre du jour doivent réunir au moins les quatre/cinquièmes des voix pour lesquelles il est pris part au vote et les propositions sous les points B à D de l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

A. RACHAT D'ACTIONS PROPRES

PREMIERE RESOLUTION
Rachat d'actions propres

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2013, d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 3 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 €, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	idem 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés **pour** la décision :	949.311
- nombre de votes exprimés **contre** la décision	1.325
- nombre d'**abstentions** :	9.543
La résolution est dès lors adoptée.	

DEUXIEME RESOLUTION
Autorisation au Conseil d'administration

L'assemblée décide de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément à la résolution qui précède, l'autorisation spéciale :

– soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,

– soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le

bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	idem 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés **pour** la décision :	949.311
- nombre de votes exprimés **contre** la décision	1.325
- nombre d'**abstentions** :	9.543
La résolution est dès lors adoptée.	

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des deux résolutions qui précèdent et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	idem 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés **pour** la décision :	950.636
- nombre de votes exprimés **contre** la décision	0
- nombre d'**abstentions** :	9.543
La résolution est dès lors adoptée.	

B. AFFECTATION DES RÉSULTATS

QUATRIEME RESOLUTION
Modifications aux statuts

L'assemblée décide, à l'article 24, alinéa 2, des statuts de Compagnie du Bois Sauvage :

– d'ajouter au point 1 le terme « légale » après les mots « 5 % pour la formation d'un fonds de réserve »,

– de remplacer le texte du point 3 par le suivant : « 3. du solde, il est réparti au minimum 96 % aux parts sociales et 4 % maximum au Conseil d'administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	idem 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés **pour** la décision :	955.801
- nombre de votes exprimés **contre** la décision	2.954
- nombre d'**abstentions** :	1.424
La résolution est dès lors adoptée.	

CINQUIEME RESOLUTION
Modifications aux statuts

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution de la décision prise à la 4ème résolution ci-avant et pour la coordination des statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	idem 78.767.300

- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés **pour** la décision :	957.047
- nombre de votes exprimés **contre** la décision	1.708
- nombre d'**abstentions** :	1.424
La résolution est dès lors adoptée.	

C. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

SIXIEME RESOLUTION

Modification des conditions d'exercice des droits de souscription

L'assemblée décide de déroger au point 2.3.3.4 des plans d'attribution de droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage émis en avril 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 en autorisant les Bénéficiaires de ces plans, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de ces différentes émissions.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	idem 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés **pour** la décision :	958.421
- nombre de votes exprimés **contre** la décision	1.758
- nombre d'**abstentions** :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

D. SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR (à dater du 1er janvier 2014)

SEPTIEME RESOLUTION

Modifications aux statuts

L'assemblée décide de supprimer à dater du 1er janvier 2014, en vertu de la loi du 14 décembre 2005 publiée au Moniteur belge du 23 décembre 2005, toutes mentions des « titres au porteur » dans les statuts et notamment aux articles 8 alinéa 2, 9 alinéas 2 et 3, et 19 alinéas 4 et 7, comme suit :

– à l'article 8, alinéa 2, des statuts, les termes « la forme au porteur, » sont supprimés,

– à l'article 9, alinéa 2, des statuts, les termes « dans l'une des autres formes prévues par le Code des sociétés » sont remplacés par les termes « dans l'autre forme prévue par le Code des sociétés ».

– l'article 9, alinéa 3, des statuts est supprimé,

– à l'article 19, alinéa 4, des statuts, les termes « soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, » sont supprimés,

– à l'article 19, alinéa 7, des statuts, les termes « par l'intermédiaire financier certifiant le nombre d'actions au porteur produites à la date d'enregistrement, ou » sont supprimés.

L'assemblée donne en conséquence tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour coordonner le texte des statuts en conséquence.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	idem 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés **pour** la décision :	960.179
- nombre de votes exprimés **contre** la décision	0
- nombre d'**abstentions** :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DROITS D'ECRITURE
(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, datxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui eires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré six rôles, sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistremenegistrement de Bruxelles le vingt-six avril deux mil treize. Volume 88, folio 63, case 7. Reçu : v7. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Pour le Receveur (signé) S. Géronnez-Lecomte.
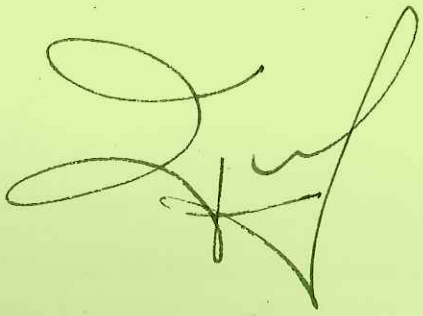
POUR COPIE CONFORME